République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Château-Thierry
ROMENY SUR MARNE - COMMUNE

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, le conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Arnaud FAYET, Maire de Romeny-sur-Marne.

Secrétaire de la séance : David LLOANCY

Présents : David LLOANCY, Philippe MARTY, Arnaud FAYET, Eric DECHAMPS, Annette PLANSON, Armelle FERET, Lore GODIN, William PICHELIN, Kévin LEFEVRE, Fabienne FILIPPI
Représentés : Angélique DESMARES représentée par William PICHELIN
Absents et excusés : /

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2026

2) Élection du délégué titulaire et des 3 suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs

3) Désignation du référent déontologue de l'élu local

4) Désignation du correspondant défense

5) questions diverses / informations

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/04/2026 (11 "POUR")

Le compte-rendu municipal du 10/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

2) Élection du délégué titulaire et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs (11 "POUR")

Le Maire rappelle que, conformément au décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et suppléants à élire dans la commune, le Conseil municipal doit procéder à l'élection :

• d'un délégué titulaire ;
• de trois suppléants.
Le bureau électoral est constitué conformément aux dispositions du code électoral.
Après appel des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats de l'élection du délégué titulaire

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11bre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :
- M. Arnaud FAYET : 11 voix

Est proclamé(e) élu(e) délégué(e) titulaire :
M. Arnaud FAYET

Résultats de l'élection des suppléants

Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :
- Mme Annette PLANSON : 11 voix
- Mme Lore GODIN : 11 voix
- M. Kévin LEFEVRE : 11 voix

Sont proclamé(e)s élu(e)s suppléants :
1. Mme Annette PLANSON
2. Mme Lore GODIN
3. M. Kévin LEFEVRE

Le Conseil municipal prend acte des résultats de cette élection.

3) Désignation du référent déontologue de l'élu local (11 "POUR")

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle précise que les modalités de désignation et les conditions d'exercice du référent déontologue sont fixées par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022. Ce texte prévoit notamment que le référent déontologue :

• Est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;

• Exerce sa mission en toute indépendance et impartialité ;

• Ne peut être un élu ou un agent de la collectivité ;

• Est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle ;

• Est choisi en raison de ses compétences et de son expérience. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désignation du référent déontologue

Le conseil municipal désigne Monsieur Franck LECLERCQ en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Romeny-sur-Marne.

Durée d'exercice

Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local – 21 avenue du Président Paul Doumer 59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Rémunération

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier, montant correspondant au plafond réglementaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, DECIDE :

De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. Franck LECLERCQ, en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4) Mise en place d'un correspondant défense (11 "POUR")

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au renforcement du lien entre la Nation et les forces armées, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions de défense et de citoyenneté, et contribue à la sensibilisation des administrés aux enjeux de défense.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative à la désignation d'un correspondant défense ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur Kévin LEFEVRE, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette désignation aux services de l'État concernés.

5) Questions diverses / informations

- Le Maire informe qu'à la suite d'une demande des parents d'élèves, la commune financera la sangria pour la fête de l'école qui aura lieu le 26/06/2026. À cette occasion, la commune prêtera également des tables et des tonnelles.

- Le conseil municipal a décidé d'offrir cette année aux élèves de CM2, une clé USB ainsi qu'une calculatrice qui leur seront d'une grande utilité pour leur entrée en 6ème à la rentrée prochaine.

- Concernant les travaux dans l'Église, le Maire rappelle qu'il faut se renseigner en amont auprès de Don ARNAUD afin de connaître le mobilier qui est dans l'inventaire du Diocèse.

- Une commission des affaires sociales a été créée et est composée de Mme Armelle FÉRET, Mme Fabienne FILIPPI, Mme Lore GODIN et Mme Angélique DESMARES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Arnaud FAYET
Président de séance

David LLOANCY
Secrétaire de séance

MAIRIE de ROMENY-sur-MARNE (Aisne)